

Des solutions contre les termites

À Carrières-sur-Seine, la présence de termites a été signalée. Ces insectes peuvent causer d'importants dégâts, mais des solutions existent pour éviter une infestation.



Les termites sont des insectes qui vivent sous terre et se nourrissent de cellulose qu'ils trouvent dans le bois et ses dérivés, le papier ou le carton.

Lorsque les termites butent contre les parties enterrées d'une construction, ils ne rebrousse pas chemin, mais vont chercher à entrer dans le bâtiment. S'ils y parviennent, ils s'attaquent à tout ce qui peut contenir de la cellulose, pouvant causer d'importants dommages. La plupart du temps, l'infestation ne se repère pas immédiatement car les insectes s'attaquent aux matériaux de l'intérieur.

Comment savoir si des termites se trouvent dans la maison ?

Il est possible de repérer la présence de termites grâce à plusieurs indices :

- Des traces de sciure près d'un meuble ou d'une poutre
- Le bois attaqué sonne creux ou se perce facilement avec le doigt
- Des menuiseries difficiles à ouvrir peuvent indiquer qu'il y a des termites : ces dernières ont tendance à faire gonfler le bois.
- Les termites forment des cordonnets, sortes de tunnels de terre qu'ils utilisent pour se déplacer. On peut les retrouver le long des murs extérieurs et des fondations ou derrière les parements muraux.

Comment se protéger ?

La protection contre les termites doit prendre en compte l'ensemble de la structure du bâtiment. Cette protection peut être naturelle, en choisissant une essence de bois résistante aux attaques de termites, ou conférée par l'ajout d'insecticides dans et sur les éléments en bois.

Des barrières physiques (par ex. dallage) ou physico-chimiques (matériaux imprégnés d'insecticide) entre le sol et le bâti complètent cette protection. Dans les zones où les termites sont présents, il est important de résorber les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité et éviter tout dépôt de bois contre le bâti.

Pour mémoire, un premier foyer de termites avait été identifié à Carrières-sur-Seine en 2001, rue des Fermettes. Circonscrit à quelques propriétés, la commune avait alors été classée dans son ensemble par un arrêté préfectoral du 15/07/2002 comme « contaminée par les termites », rendant le diagnostic termites obligatoire à chaque vente. Plus aucun termite n'avait été signalée jusqu'en 2019 avec la découverte d'un second foyer au club du soleil et sur deux

propriétés riveraines.

Liens utiles

[Observatoire National Termite](#)

[Informations pratiques sur les coûts des traitements](#)